

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DDCT 50** Subventions au titre de l'animation locale (9.500 euros) à 4 associations (17e) dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville.

**Mmes Pauline VÉRON et Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 4 associations domiciliées dans le 17e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission, et Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à « l'Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire » (5101 / 2017\_04060), 45 rue Berzélius - 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Ateliers Villes » (12486 / 2017\_04100), 5 allée Paris Ivry - 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « La Fabrique des Petits Hasards » (11246 / 2017\_02518), 173 boulevard Péreire - 75017 Paris.

Article 4: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Peace And Love des Femmes du 17ème arrondissement » (168703 / 2017\_01074), 1 rue Camille Blaisot – 75017 Paris.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 6.500 euros pour les articles 1 et 2 au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

- 3.000 euros pour les articles 3 et 4 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**